

**Note de présentation relative à la consultation du public de la révision charte
de charte d'engagement relatif à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques
sur les réseaux de la SNCF pour le département des Alpes-Maritimes**

Nice le 3 août 2022

Consultation du public du 4 août 2022 au 24 août 2022 inclus

**CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROJET DE CHARTE FAISANT L'OBJET D'UNE CONSULTATION DU
PUBLIC**

Objet du projet de charte soumis à la consultation du public

Une participation du public par voie électronique d'une durée de 22 jours est organisée du jeudi 4 août au mercredi 24 août 2022 inclus sur le site internet des services de l'État des Alpes-Maritimes, sur le projet de Charte d'engagement des utilisateurs de produits phytopharmaceutiques sur les réseaux de la SNCF pour le département des Alpes-Maritimes.

Par décision du 19 mars 2021, le Conseil constitutionnel a invalidé l'ensemble des procédures de consultation mises en œuvre en 2020 en vue de valider ces chartes d'engagement. L'État, garant de l'application de la décision du Conseil constitutionnel, met donc en œuvre une consultation du public sur une nouvelle version de charte proposée par le gestionnaire du réseau ferroviaire dans les Alpes-Maritimes.

Conformément à la décision du Conseil d'État du 26 juillet 2021, les chartes doivent s'appliquer aux lieux accueillant des travailleurs présents de façon régulière, en sus des zones d'habitation et des zones accueillant des personnes vulnérables déjà prévues dans les chartes d'août 2020, et intégrer des mesures d'information préalable des résidents et des travailleurs présents ainsi que de définir des modalités d'information des résidents ou des personnes présentes et des modalités de conciliation.

La présente consultation du public est organisée afin de recueillir les observations et propositions du public sur le projet de charte départementale d'engagement relatif à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques sur le réseau SNCF.

SNCF Réseau entretient en continu 30 000 kilomètres de lignes traversant plus de 8 200 communes. Compte-tenu de l'importance du linéaire de voies circulées dont il est gestionnaire, SNCF Réseau s'est engagé depuis quelques années dans une stratégie globale visant à ne plus utiliser de glyphosate à compter de fin 2021 et à réduire l'usage de tous les produits phytopharmaceutiques de synthèse. C'est dans ce contexte que SNCF Réseau a proposé un projet de charte d'engagement.

Ce projet de charte d'engagement à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques sur le réseau SNCF prévue à l'article L. 253-8 du code rural et de la pêche maritime, vise à réduire les risques pour les populations riveraines des chantiers de traitement mettant en œuvre une utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des zones attenantes aux bâtiments habités et aux parties non bâties à usage d'agrément contiguës à ces bâtiments.

Il permet également de favoriser le dialogue entre le personnel, les habitants, les élus locaux et le gestionnaire ferroviaire, et de répondre aux enjeux de santé publique liés à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et particulièrement aux abords des lieux occupés. Il précise notamment les distances de sécurité et les autres mesures de protection des riverains à l'exposition des produits phytopharmaceutiques.

Contexte réglementaire :

Le projet de charte a été rédigé en application des textes législatifs et réglementaires relatifs à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques notamment :

- les articles L. 253-7 à L. 253-8-3 et D. 253-46-1-2 à D. 253-46-1-5 du CRPM ;
- l'article L123-19-1 du code de l'environnement ;
- l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime.

Il intègre les dispositions du décret n°2022-62 du 25 janvier 2022 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitation et de son arrêté d'application du même jour, pour prendre en compte la protection des travailleurs présents de façon régulière à proximité des zones de traitement. Il fixe également les modalités d'information préalables à l'utilisation de ces produits.

L'objectif visé est de favoriser le dialogue entre le personnel, les habitants, les élus locaux et le gestionnaire ferroviaire, et de répondre aux enjeux de santé publique liés à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et particulièrement aux abords des lieux occupés.

Modalités de réalisation et de publication de la synthèse :

Le projet de charte est consultable sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Les observations sur le projet de charte peuvent être communiquées jusqu'au **24 août 2022 inclus** par :

- voie électronique à l'adresse suivante : seafen.ddtm-06@equipement-agriculture.gouv.fr
- courrier à l'adresse suivante : Direction départementale des territoires et de la mer – SEAFEN – Services de l'État dans les Alpes-Maritimes – Centre administratif départemental – 147, bd du Mercantour – 06286 NICE CEDEX 3

A l'issue de la période de consultation du public et après recueil des observations, seront rendus publics sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes, la synthèse des observations du public ainsi que les motifs des décisions, pendant une durée de 3 mois, à partir de la date de publication sur le site de la préfecture des Alpes-Maritimes de la charte d'engagement approuvée.